Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 057-245701164-20250430-2025DCONSULANNU-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Warndt

DECISION DU PRESIDENT

Références : AM/AN

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 d'autoriser Monsieur DASTILUNG Jean-Paul, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de marché de réhabilitation du poste de refoulement du cimetière de Creutzwald,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 04 avril 2025, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 22 avril 2025 à 12h00,

Vu le constat d'absence d'offre,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des travaux prévus d'attribuer le marché dans les meilleurs délais ;

DECIDE :

1° De déclarer sans suite au motif d'infructuosité, la procédure de consultation.

2° De relancer une procédure, conformément au Code de la commande publique.

2° La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en siège de la CCW et inscrite au registre des décisions du Président.

3° Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

Fait à Creutzwald, le 30 avril 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (Moselle)

Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG